

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 112/2018

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors des travaux sur la maison située 10 rue Madeleine à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Madame HAGER Sylvie est autorisée à utiliser une partie du domaine public afin de pouvoir stationner un camion pour des travaux de pavage dans la cour de la maison d'habitation située au **10 rue Madeleine à Soufflenheim, du 14 au 30 novembre 2018**. La chaussée sera interdite à la circulation et au stationnement au droit du chantier, selon les nécessités des travaux, mais restera possible de part et d'autre de la rue.

Art.2 : L'accès des riverains devra être garanti.

Art.3 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- SAMU - Strasbourg
- Mme HAGER Sylvie

Soufflenheim, le 12 novembre 2018

Le Maire

Camille SCHEYDECKER :

